

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de l'Environnement,
des Sites et du Tourisme

06026 NICE CEDEX, le _____

DTG/MCM/
Tél. (93) 72.25.62

Le PREFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE du
DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES
OFFICIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 6 et 13,

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977, pris pour son application et notamment ses articles 17 et 18,

VU l'arrêté préfectoral du 6 Juin 1984 autorisant et réglementant l'exploitation des installations de la Société "La Liquéfaction de l'Air", 68, bd Pasteur à NICE, dans son usine de la ROQUETTE sur VAR, lieu-dit "Baou-Roux",

VU le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de PROVENCE ALPES COTE d'AZUR, Inspecteur des Installations Classées en date du

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 1er Mars 1985

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES

A R R E T E

Article 1er - La Société "La Liquéfaction de l'Air" dont le siège social est situé, 68, bd Pasteur à NICE, et qui exploite l'usine de la ROQUETTE sur VAR, lieu dit "Baou Roux", fera réaliser un audit de sûreté dans le but d'évaluer le risque dû au fonctionnement des unités de fabrication de stockage et de conditionnement d'acétylène, d'hydrogène et d'oxygène,

Article 2 - Cet audit de sûreté sera réalisé par un organisme spécialisé indépendant choisi par l'exploitant en accord avec l'Inspecteur des Installations Classées.

Article 3 - Cet audit de sûreté devra être remis en 5 exemplaires à l'Inspecteur des Installations Classées dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. A défaut, il pourra être fait usage des sanctions prévues notamment à l'article 23 de la loi du 19 Juillet 1976.

Classé

sur 12 exemplaires à 05

*S/c de D. Rubini
Nica le 7/5/85*

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

.../...

Article 4 -

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de LA ROQUETTE SUR VAR où elle pourra être consultée,
- un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie pendant une durée minimum d'un mois,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon bien visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

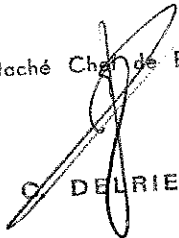
- au Maire de la ROQUETTE SUR VAR,
- à la Société LA LIQUEFACTION de l'AIR,
- à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

Fait à NICE, le

22 AVE. 1985

POUR AMPLIATION,

L'Attaché Chef de Bureau,


O. DELRIEU

Pour le Préfet
Commissaire de la République
du Département des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général,

Signé : André TERRAZZONI